

DELIBERATION DD2024_085

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 juin 2024

LE 27 juin 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	67
Pouvoirs	22

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE: SUBVENTION AU PROJET DE CRÉATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DE LA COMMUNE DE SAVIGNAC LES ÉGLISES

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. DUCENE, M. SERRE, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, Mme FAVARD, Mme LANDON, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. LECOMTE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. PROTANO donne pouvoir à Mme FAURE
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. PALEM donne pouvoir à M. AMELIN

Mme REYS donne pouvoir à Mme FRANCESINI
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 024-200040392-20240627-DD2024_085-DE



POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE: SUBVENTION AU PROJET DE CRÉATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DE LA COMMUNE DE SAVIGNAC LES ÉGLISES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par une délibération du Grand Périgueux du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de rajouter à l'intérêt communautaire en matière de développement économique, la création d'une politique locale du commerce qui se traduit par :

- «l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées» ;
- la mise en place ou la contribution aux actions collectives de soutien au commerce et à l'artisanat ;

Que dans cette même délibération est adopté un règlement d'intervention permettant de fixer les critères en fonction desquels le Grand Périgueux participera, nécessairement en complément de l'État (DETR, FISAC, ...) et/ou du Conseil Régional aux opérations communales.

Pour rappel : Le règlement

- 1/ Pour une opération communale le taux des financements publics (Europe, État, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant de l'opération.
- 2/ Le Grand Périgueux participera à la concrétisation d'opérations blanches ou déficitaires (afin d'amoindrir le déficit), mais pas excédentaires.
- 3/ La commune doit participer financièrement à l'opération, par l'apport du terrain d'assiette et éventuellement par un apport financier. Le montant de la participation financière de la commune, (hors apport de terrain) ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.
- 4/ Une partie des financements proviendra des loyers versés par les commerçants hébergés, calculés sur 15 ans.
- 5/ Le montant de la participation financière du Grand Périgueux sera basé sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction du local commercial d'un montant de 250 k€ HT maximum. Le montant de l'aide n'excédera pas 20 % de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.

L'objectif de ce projet :

Considérant que la commune de Savignac les Églises est un territoire qui depuis de nombreuses années voit sa population augmenter et il apparaît nécessaire, notamment pour les étudiants, les personnes sans mobilité d'y implanter une surface alimentaire.

Que la commune a donc acheté en faisant jouer son droit de préemption un bâtiment d'une surface totale de 900m². C'est dans ce lieu central qu'elle va créer deux cellules commerciales.

Que pour se faire, le commune de Savignac les Eglises a envisagé le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Achat du bâtiment par la commune	250 000,00	DETR	19 330,00
Travaux d'aménagement intérieur	96 651,01	Fonds commerce Grand Périgueux	19 330,20
Divers (frais de notaire,,,))	3 694,74	Loyer sur 15 ans	255 000
		Autofinancement de la commune de Savignac les Eglises	56 685,55

TOTAL	350 345,75€	TOTAL
-------	-------------	-------

Envoyé en préfecture le 11/07/2024	DD2024_085
Reçu en préfecture le 11/07/2024	350 345,75 €
Publié le	350 345,75 €
ID : 024-200040392-20240627-DD2024_085-DE	

Considérant que le Grand Périgueux complétera le plan de financement, dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées.

Qu'il est proposé que le Grand Périgueux participe pour un montant de 19 330,20 € à l'opération communale de création de deux locaux commerciaux sur la commune de Savignac les Eglises correspondant à 20% du montant des travaux, afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'attribuer un fond de concours de 19 330,20 € à la commune de Savignac les Eglises pour la réalisation de deux locaux commerciaux ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaire à la réalisation de cette demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 11/07/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 11/07/2024	Périgueux, le 11/07/2024
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 